

Usages

du bassin versant de la Dordogne

Industrie



433 industries redevables dont
226 industries agro-alimentaires
22 industries du bois
34 carrières et extractions

23 industries chimiques
20 anciens sites miniers
200 stations d'épuration industrielles

Le bassin de la Dordogne n'est pas une véritable région industrielle. Il n'existe pas de grands pôles industriels, mais des établissements répartis sur l'ensemble du bassin. L'exploitation des ressources naturelles, agricoles et forestières est toutefois à l'origine d'activités industrielles d'importance dans les domaines de l'hydroélectricité (cf. panneau hydroélectricité), de l'extraction des granulats, de l'agro-alimentaire et de la transformation du bois. Elles représentent aujourd'hui une valeur économique significative à l'échelle du bassin et d'une importance de premier ordre dans certains bassins d'emploi.

L'activité agro-alimentaire concerne l'industrie fromagère, avec notamment la production de Saint-Nectaire, de Bleu d'Auvergne, de Fourme d'Ambert sur la haute Dordogne, de Cabécou et Rocamadour en Quercy et Périgord ou encore de fromages industriels dans la vallée de l'Isle. La filière concerne également les abattoirs, les tanneries et les ateliers de transformation de viande, notamment des palmipèdes gras en Périgord et Quercy, avec de nombreuses conserveries

de différentes tailles. Elle vise aussi la transformation des fruits dans les confitureries, notamment sur la Cère et dans le Bergeracois et surtout dans les chais et les caves coopératives vinicoles de Gironde et du Bergeracois. A noter encore l'exploitation des sources avec le thermalisme ainsi qu'une usine d'embouteillage au Mont-Dore.

L'industrie du bois concerne les scieries, menuiseries et parqueteries, présentes depuis l'amont du bassin jusqu'en Périgord. Elle concerne également l'activité papetière, surtout localisée sur les axes Vézère et Dordogne.

L'exploitation de carrières se développe de la Corrèze jusqu'à la Gironde. Elle comprend l'extraction, qui s'effectue à partir de roches massives ou de matériaux alluvionnaires, et la transformation, c'est-à-dire le concassage, le criblage et le lavage. 90% des commandes de granulats sont issues d'une commande publique. L'extraction de granulats alluvionnaires, aujourd'hui interdite dans le lit mineur des rivières se poursuit dans le lit majeur de la Dordogne, de l'Isle

et de la Vézère. 2,4 millions de tonnes de granulats alluvionnaires sont extraits chaque année du bassin de la Dordogne. Les sites d'extractions de granulats étaient autrefois de petites surfaces, inférieures à 10 ha et éparpillées sur les territoires. Ils sont aujourd'hui moins nombreux, de plus grande surface, en moyenne supérieure à 30 ha. La profession recouvre des situations très variées avec des entreprises du BTP où l'extraction est une fonction d'appoint et de grandes entreprises spécialisées qui assurent l'essentiel de la production.

Il existe enfin quelques unités d'industrie chimique, sur la basse Dordogne principalement.

A noter sur le bassin la présence d'anciens sites miniers qui ne sont plus en activité aujourd'hui. En particulier une vingtaine de mines d'uranium ont été exploitées en Corrèze et dans le Cantal entre 1960 et 1994, et des gisements d'or ont été exploités à l'amont du bassin de l'Isle.

Quels profits l'usage tire du bassin versant

L'eau et les rivières peuvent constituer l'élément clé de la localisation de certaines industries.

ENERGIE HYDRAULIQUE

Historiquement elles se sont installées au bord des cours d'eau pour en utiliser la force motrice. Ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui.

QUALITE ET ABONDANCE DE L'EAU

Certaines industries nécessitent de grandes quantités d'eau dans leur process. C'est particulièrement le cas des papeteries qui en plus nécessitent des eaux de bonne qualité. Les industries agroalimentaires elles aussi nécessitent une eau de qualité et s'alimentent aujourd'hui sur les réseaux d'eau potable.

DILUTION ET EVACUATION

Les rivières ont été considérées comme des lieux idéaux pour évacuer les eaux usées.



PRESENCE D'ACTIVITES DE PRODUCTION PRIMAIRE

Les industries de transformation se sont installées à proximité des filières de production qui les alimentent en matière première : agro-alimentaire, bois...

MATERIAUX ALLUVIAUX

L'industrie d'extraction trouve dans les grandes vallées du bassin des gisements de matériaux alluvionnaires homogènes de qualité, en quantité intéressante pour une exploitation commerciale.

Quelles pressions l'usage exerce sur le bassin versant

Les industries peuvent exercer des pressions de natures très différentes en fonction de la nature de leur activité. Entre autres impacts :

REJETS

Nombre d'industries sont à l'origine de rejets d'eaux usées dans les milieux. En général, ces rejets sont traités, mais pas toujours suffisamment. Par exemple, 40% des rejets vinicoles du bassin ne sont toujours pas traités. En dehors de pollutions accidentelles dont les conséquences sont évidentes, même après traitement, les eaux rejetées demeurent plus ou moins chargées et peuvent donc être source de dégradation de la qualité des eaux.

Les rejets des industries papetières et agroalimentaires peuvent provoquer des altérations liées aux matières en suspension, aux matières organiques et à leurs produits de dégradation (carbone, azote, phosphate) et aux détergents. Des problèmes de ce type existent en particulier sur la Cère aval et sur la Vézère à l'aval de l'agglomération Brive-Terrasson.

Des problèmes de matières en suspension peuvent se rencontrer au niveau des sites de traitement des granulats dans les vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère. Enfin, l'industrie chimique, notamment au niveau des sites classés SEVESO de Bergerac, Libourne et du Bec d'Ambès, ainsi que certaines entreprises du bois, sur la Cère notamment, peuvent rejeter diverses molécules de synthèse.

PRELEVEMENTS

les prélèvements industriels s'effectuent en général dans les grands cours d'eau ou dans les réseaux d'eau potable. Dans ce cas, leur impact reste plutôt limité sur les milieux naturels.

MITAGE DU LIT MAJEUR

Les granulats alluvionnaires sont une ressource non renouvelable. Ainsi certains des impacts que leur extraction génère sont irréversibles. Ils mettent notamment à l'air libre la nappe alluviale, la rendant ainsi plus sensible aux différentes pollutions. Ils transforment définitivement des espaces agricoles ou naturels en plans d'eau.

INCISION HISTORIQUE DE LA DORDOGNE

Bien qu'interdites depuis 1981, les impacts des extractions historiques de granulats dans le lit mineur des cours d'eau sont encore sensibles. Le lit de la Dordogne s'est enfoncé de 1,5 m sur près de 200 km de son cours. Ceci a considérablement modifié la dynamique d'évolution du lit de la rivière, réduisant les espaces d'atterrissements de bancs et de grèves. Le niveau des nappes phréatiques a suivi cet affaissement.

SITES ABANDONNES

Certains sites d'extractions en lit majeur ont été abandonnés après exploitation, sans réaménagement. Ils continuent alors de constituer des zones de dangers, en raison de berges abruptes et instables, et ne se prêtent pas à la réimplantation d'une grande diversité écologique. Pour ceux qui ont été implantés trop près du lit mineur, ils sont une menace et risquent de provoquer d'importants déséquilibres en cas de capture lors d'une grande crue et de rupture des cordons qui les séparent du lit mineur.

D'anciens sites abandonnés posent aujourd'hui question, d'une part vis-à-vis des pollutions historiques qu'ils ont pu générer pendant leur exploitation et qui ont pu contaminer durablement les sédiments à l'aval, d'autre part vis-à-vis des pollutions résiduelles qu'ils pourraient encore générer par lessivage. Il s'agit notamment de l'arsenic sur le bassin de l'Isle et de l'uranium et du chrome sur la haute Dordogne.

PCB

Hautement toxiques et désormais interdits, les PCB ont été utilisés dans de nombreuses applications industrielles, partout sur le bassin de la Dordogne. Les sources de contaminations possibles des milieux aquatiques restent très mal connues.

Quelles actions pour réduire les perturbations

REGLEMENTATION

Les installations et les activités sont réglementées. Différents régimes s'appliquent en fonction de la nature et de la taille des exploitations : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), classements SEVESO... Les rejets sont notamment encadrés par des arrêtés préfectoraux et peuvent être révisés pour être mieux adaptés aux capacités d'assimilation des rivières qui les reçoivent.

ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DES GRANULATS

Il existe pour chaque département un schéma départemental des carrières élaboré par les commissions départementales des carrières. Il analyse les ressources disponibles sur le département et cible les secteurs à privilégier pour l'exploitation.

REHABILITATION DE SITES ABANDONNES

Des projets de restauration de sites abandonnés peuvent être entrepris par des collectivités. Deux restaurations d'anciennes gravières sont actuellement à l'étude à Astillac (19) et Grôléjac (24).

Le mot du
Couloubre



Pollution, la lutte s'organise !